



**U LEVANTE**

Corti, le 14 décembre 2017

À Monsieur le Préfet  
Madame la Coprésidente de la CTPENAF

Monsieur le Préfet, Madame la Coprésidente,

La CTPENAF est invitée à se prononcer sur trois demandes de permis de construire dans trois communes de montagne, Tavera, Guitera et Cristinacce, pour la construction de trois résidences principales et d'une menuiserie, constructions sans impact réel sur des terres agricoles ou leur exploitation .

Force est de constater que les services de l'État ne nous soumettent aucun dossier « d'ADS ou projets situés hors des parties actuellement urbanisées (PAU) des communes littorales soumises au RNU qui induisent, notamment, une consommation de terres ayant un impact sur les espaces répondant aux critères qualitatifs des dispositions des ESA du Padduc, une consommation d'espaces sensibles du point de vue environnemental ». (cf règlement intérieur CTPENAF)

Suite à la modification du règlement intérieur de la CTPENAF, la DDTM devait lui soumettre les dossiers répondant à ces critères.

Il est difficile de croire que la DDTM n'a eu à examiner, depuis la modification du règlement, aucun dossier d'ADS ou projet situé hors des parties actuellement urbanisées et répondant à ces critères.

Les communes de montagne font l'objet d'un contrôle rigoureux au point que certains maires en sont réduits à devoir justifier, par exemple, l'installation d'une menuiserie sur un terrain qui n'est pas un ESA et où l'impact se limite à l'abattage d'un ou deux arbres ! Cas de Cristinacce.

Quand on voit ce qui se construit, en toute impunité, au détriment des ESA du Padduc ou des ERC sur des communes du littoral, on peut comprendre la colère de certains maires de communes de montagne : la loi n'a pas la même rigueur pour tous !

Pendant ce temps-là, en effet, à Serraghja, commune de Sartène, la société PCPG (Paul Canarelli et Pascal Grisot) a obtenu un permis de construire sur des ESA. La première tranche va permettre à cette société de construire 4 maisons et une « bergerie » sur le lot N° 1, 5 maisons sur le lot N°2, 2 maisons sur le lot N° 3, 6 maisons sur les lots N° 4 et 9. Nous avons alerté M. le Préfet : en vain.

A Pinarredu, commune de Zona, nous venons d'apprendre qu'un permis de construire a été accordé pour la réalisation d'un **hôtel** situé en limite de l'étang. Les parcelles, assiette de ce permis,



sont toutes en **ERC du Padduc** (Carte 5 du Padduc) en réservoir de biodiversité et en vocation prioritaire naturelle du SMVM (carte N° 10 du Padduc). Une des parcelles est sise en **Znieff de type 1 et Natura 2000**. Pourquoi la CTPENAF n'a-t-elle pas été saisie ?

A **Siscu** toute une série de permis de construire a été accordée en 2016 et en 2017 sur des **ESA et un ERC** sans que la CTPENAF ne soit saisie (au moins pour les permis accordés en 2017).

Notre association n'a pas les moyens dont dispose la DDTM pour être informée en temps et en heure et pour constituer les dossiers.

La non-information des membres de la CTPENAF et donc la non-saisine n'est pas acceptable. À quoi bon se pencher sur des dossiers de communes de montagne qui ne font l'objet d'aucune spéculation immobilière si, pendant ce temps, trop de communes du littoral peuvent continuer à saturer leur territoire de résidences secondaires au détriment des ESA, des ERC ou des zones Natura 2000 ?

Nous vous demandons donc l'application du règlement intérieur en ce qui concerne les cas d'auto-saisine, étant ici rappelé que nous sommes toujours en attente de la réponse de la DREAL sur les cas de saisine obligatoire, et ce depuis maintenant deux ans !

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, Madame la Coprésidente, l'expression de notre respectueuse considération.

la direction collégiale 2017		
Don Grâce Jean Arrighi 	Chjara Molinelli 	Michelle Salotti 
Michelle Ferrandini 	Sophie Mondoloni 	Lucrece Sansonetti 
Dominique Gambini 	Christian Novella 	Claire Vescovali 
Anne Luciani 	Lisandru Plasenzotti 	

La Direction Collégiale d'U LEVANTE